



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature: 4.1

Numéro: 094-269400362-20231219

DELCCAS2023.12.19-10-DE

<u>DELCCAS 2023.12.19 - 10</u> — Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures 00 en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

<u>Etaient présents</u>: Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

<u>Etaient absents excusés et représentés</u>: Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

#### Le Conseil d'Administration.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

#### **CONSIDERANT** que

La réalisation des objectifs du Centre Communal d'Action Sociale nécessite que soient mis à disposition auprès de cet établissement le Directeur et un Directeur-Adjoint pour la quotité de temps de travail de 50% d'un temps plein.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour deux (2) agents communaux, un Directeur et un Directeur-Adjoint du CCAS.

Cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord des agents concernés.

La présente convention a été présentée au Comité Social Territorial du 14 décembre 2023.

### Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

(Monsieur Merlet et Madame Depollier quittent la salle pendant le vote)

Approuve la convention de mise à disposition (Annexe 1) de deux (2) agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, dont la liste figure en annexe 2.

Dit que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire, après accord des agents concernés.

Dit que les salaires et charges des agents mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale seront remboursés intégralement à la ville.

Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention, en annexe 1, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Dit que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget principal 2024.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Centre

Communal

d'Action Sociale

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS Compte tenu de : la réception en Préfecture le 20/12/23

Pour le Président

et de la publication électronique le

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE